



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION

« LE SENS DE L'EGALITE »

Entre les soussignés :

L'Institut de Recherche Action en Sociologie Sémiotique et communication IRASS,
18, impasse auguste CAFFE 66000 Perpignan
4, avenue Vauban 49000 Angers
N° SIREN 752999151
Représenté par son Président, Monsieur Pierre JIMENEZ,
Dénommée ci-après le prêteur d'une part,

Et :

Organisme :
Adresse :
Téléphone :
E-mail :
Représenté par,
en sa qualité de

Dénommé ci-après l'emprunteur d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de prêt, à titre gracieux, par l'Institut de recherche action IRASS, de l'exposition « Le sens de l'égalité».

Article 2. Bénéficiaires du prêt

Peuvent bénéficier du prêt de l'exposition « Le sens de l'égalité» :

- Les DDFE de la Région Occitanie,
- Les collèges et les lycées sur le territoire de la Région Occitanie,

L'IRASS met à disposition, à titre gratuit, au profit de l'emprunteur, le matériel décrit à l'article 3.

Pour les entreprises de la Région Occitanie et les établissements scolaires ne faisant pas partie de la région Occitanie. L'IRASS met à disposition, 150 euros la semaine, 250 euros les deux semaines et 300 euros le mois, au profit des entreprises et des établissements scolaires hors Occitanie, le matériel décrit à l'article 3.

Article 3. Identification du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition se décompose comme suit :

Kakémono 1 : panneau de présentation, valeur à neuf 280€

Kakémono 2 : Les stéréotypes de sexe, des conséquences sur l'orientation, valeur à neuf 280€

Kakémono 3 : Les chiffres clefs de l'orientation, valeur à neuf 280€

Kakémono 4 : Les chiffres clefs de l'emploi, valeur à neuf 280€

Kakémono 5 : Les femmes scientifiques, valeur à neuf 280€

Kakémono 6 : Les femmes dans le bâtiment, valeur à neuf 280€

Kakémono 7 : Les femmes dans la viticulture, valeur à neuf 280€

Kakémono 8 : Les femmes dans la logistique et le transport, valeur à neuf 280€

Ainsi la valeur de l'exposition complète est estimée à 2 240 €

Article 4. Durée

Le présent prêt est consenti pour une durée de jours, du au inclus.

La convention de prêt pourra faire l'objet d'une prolongation au-delà de cette demande, sur demande écrite de l'emprunteur et sous réserve des disponibilités du calendrier des réservations.

Le lieu d'exposition est le suivant :

Cet espace devra être adapté à cet usage et accessible à la fréquentation du public.

Article 5. Charges et conditions

Le présent prêt est consenti et accepté aux conditions suivantes :

A. Engagement du prêteur

Le prêteur s'engage à remettre à l'emprunteur le matériel dans le même état que celui emprunté. Il s'interdit de demander la restitution du matériel prêté avant l'expiration du terme ci-avant convenu.

L'institut IRASS responsable de l'organisation du prêt de l'exposition « Le sens de l'égalité », 18 rue Auguste Caffé, 66000 Perpignan, contact@irass.org, 06 19 18 44 78,

L'exposition devra être envoyée au **4 avenue Vauban, 49000 Angers.**

B. Engagement de l'emprunteur

L'emprunteur prend le matériel ci-avant décrit dans son état au moment de l'entrée en jouissance. Il doit se servir personnellement du matériel prêté et ne peut le confier à des préposés. Il ne doit pas utiliser le matériel à des fins commerciales. Il certifie être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.

L'emprunteur assurera la communication concernant la présentation de l'exposition, notamment au niveau des médias locaux. Il devra mentionner dans tous les supports de communication que l'exposition est réalisée par l'Institut IRASS avec le soutien financier de la DRDFE et de la région OCCITANIE. A l'expiration de la durée ci-dessus convenue, il restituera le matériel prêté en bon état. Lors de la restitution, toute détérioration du matériel constatée par le prêteur, conjointement avec l'emprunteur, impliquera la responsabilité de l'emprunteur, au regard des dommages occasionnés.

L'emprunteur s'engage à assurer, sur ses propres fonds, la remise en état du matériel. En cas de vol ou de perte, l'emprunteur s'engage à informer sans délai le prêteur, à fournir les déclarations attestant de l'évènement et à renouveler le matériel ou à dédommager le prêteur à concurrence de la valeur du matériel estimée à l'article 2.

L'emprunteur s'engage à présenter l'exposition dans une salle offrant des conditions de sécurité satisfaisantes.

L'emprunteur s'engage à fournir à l'Institut IRASS, lors de la remise des panneaux, un estimatif de fréquentation de l'exposition et la restitution du livre d'or de l'exposition.

Article 6. Livraison et restitution

La livraison et la restitution de l'exposition « le sens de l'égalité » sera effectué par voie postale

Les frais d'expédition et de retour sont à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à organiser et prendre en charge le transport de l'exposition depuis le lieu déterminé avec l'emprunteur, à l'aller et au retour.

Pour les frais de port, faire un virement ou un chèque d'un montant de 35 euros pour l'envoi et à votre charge le retour. (ci-joint un RIB de l'association)

Article 7. Remise des documents

L'emprunteur remet au prêteur la copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée par sa compagnie d'assurance.

Article 8. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Compétence juridictionnelle

En cas de difficulté sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Perpignan.

Article 10 : Reproduction

Toute reproduction totale, partielle ou d'un détail des éléments constituant ou représentés dans l'exposition est soumise à l'avis de l'association IRASS et aux droits d'auteur en vigueur.

Fait en deux exemplaires, à Le


Signatures et cachets,

Le prêteur,

L'emprunteur,

Institut de Recherche Action IRASS

Relevé d'IBAN

 **CAISSE D'ÉPARGNE**
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale			
13485	00800	08001729555	63
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation		BIC	
CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON		CEPAFRPP348	

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)						
FR76	1348	5008	0008	0017	2955	563

----- Intitulé du compte -----
IRAS

18 RUE AUGUSTE CAFFE
66000 PERPIGNAN